

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 5 avril 2016

L'an deux mille seize et le cinq avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 30/03/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louise, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, MATHON Colette, OUGIER Isabelle,

Etait absente et excusée : Sandrine DUSSERT avec procuration à Bernard GUTHON

Délibération N° 2016- 17

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de l'Isère a informé en mars 2015 la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, e, vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Groupama, assureur et Gras Savoye, gestionnaire du contrat d'assurance et des prestations

- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015**

- régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année par les recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant la fin de chaque exercice d'assurance.

- ✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les évènements assurés sont le décès, l'accident et maladie imputables au service, la longue maladie et la longue durée, la maladie ordinaire et la maternité.

Aucune franchise pour : le décès, Accidents et maladies imputables au service, Longue maladie et longue durée ainsi que la maternité ; seul pour les maladies ordinaires une franchise de 15 jours consécutifs.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension et, de façon opérationnelle :

- Nouvelle bonification
- Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- ✓ Les agents non titulaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Les événements assurés sont le décès, l'accident et maladie imputables au service, la longue maladie et la longue durée, la maladie ordinaire et la maternité.

Aucune franchise pour : le décès, Accidents et maladies imputables au service, Longue maladie et longue durée ainsi que la maternité ; seul pour les maladies ordinaires une franchise de 15 jours consécutifs.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour adhérer à ce contrat statutaire.

•
Suffrages exprimés - Pour - Contre - Abstention :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

